

Arrêté n° 2022 - 2837

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE

Arrêté portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Date : - 2 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 alinéa 12, L.313-7, et D.312-203 à D.312-206 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de la Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Considérant l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-soiaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

Arrête :

Article 1

Sont concernés par l'obligation d'évaluation quinquennale les établissements et services (ESSMS) relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département du Territoire de Belfort.

Les ESSMS devront fournir à l'autorité de tutelle, et ce à compter de la daté d'entrée en vigueur de leur arrêté d'autorisation, une évaluation à l'issue de 3 ans, 8 ans et 13 ans de fonctionnement.

Article 2

Les évaluations seront transmises au Département par courrier avec accusé de réception et sous format dématérialisé au regard des échéances du présent arrêté.

Article 3

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er janvier 2022.

La durée de l'arrêté est de cinq ans, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La programmation des évaluations issue du présent arrêté débute au 1er janvier et prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des établissements et services relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département du Territoire de Belfort.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services départementaux et les directeurs des établissements concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en Préfecture le 7 JAN 2023

Le Président du Conseil départemental,


Florian Bouquet



**Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le
Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027**

PERSONNES AGEES

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
SAAD					
2023	3 ^{ème} trimestre	900004250	SAS AVS BESANCON	900004250	AGE ET VIE BELFORT
2024	3 ^{ème} trimestre	250020856	SENIOR COMPAGNIE BESANCON	250020856	ADOMIS BELFORT
		900005125	LABEL VIE	900005125	LABEL VIE
2024	4 ^{ème} trimestre	900004276	APASAD SOINS +	900004276	APASAD
		900003898	DOMICILE 90	900003898	DOMICILE 90
		900004318	AZAE A2MICILE	900004318	AZAE
		900002460	ASSOCIATION COLCHIQUE	900002460	COLCHIQUE
2025	3 ^{ème} trimestre	900004326	ARC EN CIEL SERVICES	900004326	ARC EN CIEL SERVICES
		900004953	ASSOCIATION JULES JOACHIM	900004953	JULES JOACHIM BELFORT
		900004193	CCAS BELFORT	900004193	SAAD CCAS BELFORT
		900004284	ANOA SERVICES	900004284	ANOA SERVICES
2025	4 ^{ème} trimestre	900003930	AGE D'OR SERVICES	900003930	AGE D'OR SERVICES
Résidences Autonomie					
2024	4 ^{ème} trimestre	900001538	CCAS DELLE	900001538	FOYER LOUIS CLERC
		900002346	CCAS DANJOUTIN	900002346	RESIDENCE GERMAINE NAAL
2025	3 ^{ème} trimestre	900003294	CCAS BELFORT	900003294	CCAS BELFORT LUCIEN COUQUEBERG
2026	4 ^{ème} trimestre	900001918	MARPA GRANDVILLARS	900001918	LES RIVES DE L'ALLAINE

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
 Reçu en préfecture le 02/01/2023
 Publié le 
 ID : 090-229000013-20230102-20222837-AR

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2024	1 ^{er} trimestre	90000092	ADAPEI 90	90000092	ADAPEI 90
		90000092	ADAPEI 90	900003682	FOYER DE VIE PIERRE GRISON EGUENIGUE
		90000092	ADAPEI 90	900003682	FOYER D'HEBERGEMENT EGUENIGUE
		90000092	ADAPEI 90	900004847	DISPOSITIF ACCUEIL DE JOUR
		90000092	ADAPEI 90	900005455	UNITE DE VIE BELFORT
2025	4 ^{ème} trimestre	90000092	ADAPEI 90	900005323	SAVS BELFORT
		90000084	LES EPARSE (CHAUX)	900002783	FOYER DE VIE
				900002791	FOYER MEDICALISE
				900002098	SPOVS

ENFANCE

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 ^{ème} trimestre	90000878	ASSOCIATION EPONA	900008878	EPONA
2025	3 ^{ème} trimestre	90000369	ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE	900003369	AAFP
		900004094	ASSOCIATION HERA	900004094	HERA
2027	4 ^{ème} trimestre	900003195	MECS 90	900003195	MECS 90

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le



ID : 090-229000013-20230102-20222837-AR